

RCS : CANNES
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00776
Numéro SIREN : 434 548 301
Nom ou dénomination : 3 T FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 25/04/2019 sous le numéro de dépôt 4765

3 T FINANCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 069 340 euros
Siège social : 251 Chemin des Gourettes
Bât. A
06370 MOUANS SARTOUX
434548301 RCS CANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 04 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 04 avril,
A 18 heures,

Les associés de la société 3 T FINANCE, société à responsabilité limitée au capital de 2 069 340 euros, divisé en 14781 parts de 140 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 251 Chemin des Gourettes, Bât. A 06370 MOUANS SARTOUX, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents *ou représentés* :

Madame Thi Minh Tam FREGEAU, titulaire de 77 parts en pleine propriété,

Monsieur Timothy FREGEAU, titulaire de 245 parts en pleine propriété,

Monsieur Normand FREGEAU, titulaire de 14159 parts en pleine propriété,

Mademoiselle Tamara FREGEAU, titulaire de 300 parts en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Thi Minh Tam FREGEAU, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Madame Thi Minh Tam FREGEAU, démissionnaire,

TR

- Réduction du capital social d'une somme de 86 660 euros par voie de rachat de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital,
- Augmentation du capital social d'une somme de 141 620 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes, sous condition suspensive
- Modifications corrélatives des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Thi Minh Tam FREGEAU de ses fonctions de gérante et décide de nommer en qualité de nouveau gérant, à compter de ce jour :

Monsieur Normand FREGEAU,
demeurant 609, Chemin du Santon 06250 MOUGINS,
pour une durée illimitée.

Monsieur Normand FREGEAU exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Normand FREGEAU déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital d'une somme de 86 660 euros, pour le ramener de 2 069 340 euros à 1 982 680 euros par voie de rachat de 619 parts sociales de 140 euros chacune, entièrement libérées, au prix de 366,47 euros par part rachetée.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve "autres réserves".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'Assemblée Générale décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de :

- 76 parts sociales de 140 euros de valeur nominale détenues par Madame Thi Minh Tam FREGEAU pour un montant total de 27 851,72 euros
- 244 parts sociales de 140 euros de valeur nominale détenues par Monsieur Timothy FREGEAU pour un montant total de 89 418,68 euros
- 299 parts sociales de 140 euros de valeur nominale détenues par Mademoiselle Tamara FREGEAU pour un montant total de 109 574,53 euros

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative et la modification des statuts.

Au cas où le rachat des 619 parts n'aurait pu être effectué avant le 30 juin 2019, le capital social serait réduit à un montant égal à la valeur nominale des parts rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction de capital susmentionnée, d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 982 680 euros, divisé en 14 162 parts de 140 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 141 620 euros pour le porter à 2 124 300 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves".

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 14 162 parts existantes, lequel est porté de 140 euros à 150 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital sera régulièrement et définitivement réalisée, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction de capital.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive, de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de la réduction puis de l'augmentation de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 04 avril 2019, le capital social a été réduit d'une somme de 86 660 euros, pour être ramené de 2 069 340 euros à 1 982 680 euros par rachat et annulation de 619 parts sociales, puis il a été augmenté d'une somme de 141 620 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à DEUX MILLION CENT VINT-QUATRE MILLE TROIS CENT euros (2 124 300 euros).

Il est divisé en 14 162 parts sociales de 150 euros chacune, entièrement libérées et attribuées comme suit :

<i>à Madame Thi Minh Tam FREGEAU, une part en pleine propriété, ci</i>	<i>1 part</i>
<i>à Monsieur Timothy FREGEAU, une part en pleine propriété, ci</i>	<i>1 part</i>
<i>à Mademoiselle Tamara FREGEAU, une part en pleine propriété, ci</i>	<i>1 part</i>
<i>à Monsieur Normand FREGEAU, quatorze mille cent cinquante-neuf parts en pleine propriété, ci</i>	<i><u>14159 parts</u></i>
<i>Total égal au nombre de parts composant le capital social :</i>	<i>14 162 parts."</i>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser et constater les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

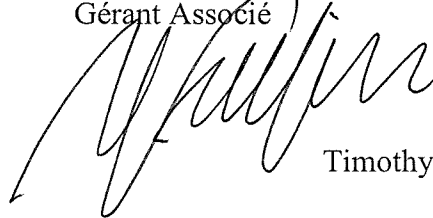
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.



Thi Minh Tam FREGEAU

Normand FREGEAU
Gérant Associé



Timothy FREGEAU



Tamara FREGEAU

